

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2018

Mairie de Melleran
10 Route de Chef-Boutonne
79190 MELLERAN

☎ : **05.49.29.83.07**

☎ : **05.49.29.61.52**

Mail : mairie-melleran@paysmellois.org

Nombre de Conseillers : 13

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 9

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 Octobre

L'an deux mil dix-huit,

Le 2 Novembre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence de Mr AUBIN Joël, le Maire.

PRESENTS : AUBIN J, CAHIER C, STONE A, REVRANCHE MF, AIRVAULT JL, MORIN H, RENAUD F.

REPRESENTÉS : MERCIER S, COWLES K

ABSENTS : DELAIRE F, LANGLAIS J Ch, VIDAULT W, BAILLARGE I,

SECRÉTAIRE : RENAUD F

M. le Maire sollicite le conseil afin d'ajouter un point à l'ordre du jour qui est : la rectification de la délibération du 7 septembre 2018 concernant la convention de mise à disposition de services et de remboursement des frais nécessaires à l'exercice de compétence scolaire entre la commune et la communauté de communes Mellois en Poitou. Le conseil accepte cette demande.

Objet: Convention de mise à disposition de services et de remboursement des frais nécessaires à l'exercice de compétence scolaire entre la commune et la communauté de communes Mellois en Poitou.

M. le Maire propose de rectifier la délibération:

«Le 1^{er} Adjoint fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes propose une convention concernant les petits travaux dans les écoles: l'école peut faire la demande directement à la mairie. L'intervention de la commune sera remboursée par la communauté de communes à raison de 20€ de l'heure ainsi que le montant des fournitures. (Un maximum de 160 heures par an plus () 40 heures pour les espaces verts, 1000€ TTC pour les fournitures par an et par école plus 800€ TTC par classe)*

Après délibération le conseil approuve cette convention et mandate Le 1^{er} Adjoint pour la signer.»

(*) les 40 heures étant incluses dans les 160 heures il faut lire *dont* et non *plus*

Le conseil est favorable pour cette modification.

Objet: Procès-verbal du 5 octobre 2018

Le procès-verbal du 5 Octobre est validé à l'unanimité.

Objet: Projet d'effacement des réseaux aériens

M. le Maire informe qu'après une étude approfondie des devis avec GEREDIS les montants ont diminué par rapport aux devis initiaux. Les estimations et devis sont tous parvenus excepté l'estimation détaillée de la participation de la commune pour les travaux d'électricité du CTER pour le chemin de La Garenne ; la première estimation pour cette participation serait de 4 000€ HT à la charge de la commune

Il s'avère que le projet d'effacement des réseaux s'élèverait à 35 500 € HT au lieu de 45 000 € TTC prévu au budget 2018.

Sous réserve que la participation de la commune aux travaux d'électricité du CTER pour le chemin de La Garenne soit, après étude détaillée inférieure à 5 000 € HT, le Maire propose de valider les devis suivants pour l'effacement des réseaux :

- ❖ Participation de la commune aux travaux de câblage d'Orange
 - Renforcement : Rue des Chaumes, Rue de la Nouzillière et RD 109 de 443€,
 - CTER : Chemin de La Garenne de 401 €,
- ❖ Devis GEREDIS pour le déplacement des installations d'orange :
 - Renforcement : Rue des Chaumes, Rue de la Nouzillière et RD 109 de 13 549€ HT,
 - CTER : Chemin de La Garenne de 3 754,63 €,
- ❖ Devis SEOLIS éclairage public :
 - Renforcement : Rue des Chaumes, Rue de la Nouzillière et RD 109 de 12 804,27 € HT,
 - CTER : Chemin de La Garenne de 4 238,71 €

Sachant que la commune peut bénéficier d'une subvention pour la fourniture des candélabres à hauteur de 50% soit, en fonction des devis présentés, pour le renforcement : Rue des Chaumes, Rue de la Nouzillière et RD 109 : 3 658,84 € et pour CTER : Chemin de La Garenne : 1 060,94 €.

Le conseil valide, sous réserve que la participation de la commune aux travaux d'électricité du CTER pour le chemin de La Garenne soit, après étude détaillée inférieure à 5 000 €, les montants ci-dessus et mandate le Maire pour finaliser, signer les marchés et conventions nécessaire à la réalisation de ces travaux d'enfouissements de réseaux.

Objet : Point du projet et marché pour les travaux de la cuisine de la salle des fêtes

M. le Maire informe que suite à la consultation d'entreprises locales, nous n'avons eu des réponses que pour le lot peinture et le lot réfrigération. La commission d'appel d'offres a donc déclaré la consultation infructueuse.

D'autre part il s'avère que du matériel supplémentaire tel qu'une étuve, serait nécessaire. Donc le Maire propose de modifier le projet en supprimant la chambre froide et en créant une arrière-cuisine en agrandissant la surface initialement prévue pour la chambre froide. De plus pour améliorer l'accès au stockage de la cuisine, une porte dans l'arrière-cuisine sera faite de façon à avoir une liaison directe aux frigos, tables roulantes, et autres matériels. Après présentation des plans le conseil valide cette proposition et mandate le Maire pour relancer une consultation.

Objet : Prises de nouvelles compétences, modifications d'intitulés et restitutions de compétences entre communes et communauté de communes Mellois en Poitou

M. le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou envisage de prendre les compétences suivantes :

- Contribution au service Départemental d'Incendie et de Secours
- Transfert de la gendarmerie de Chef Boutonne (étant donné la disparition de syndicats). Le conseil est favorable.

VOTE : CONTRE 1 - POUR 8

Objet : Modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou

M. le Maire informe que suite à la prise de nouvelles compétences (*Contribution au service Départemental d'Incendie et de Secours et le transfert de la gendarmerie de Chef Boutonne*) la communauté de communes doit mettre à jour ses statuts. Le conseil est favorable.

VOTE : CONTRE 1 - POUR 8

Objet : Adoption du rapport de la CLECT et du pacte financier et fiscal de la communauté de communes Mellois en Poitou

M. le Maire indique que le pacte financier fait apparaître une augmentation des dépenses de la communauté de communes de 600 000€ par an. Et que la commune bénéficierait d'une augmentation des attributions compensatoires de 2 208 € si elle vote ce pacte financier. Par ailleurs il acte le partage des impôts pour les éoliennes (IFER) soit 30% à la commune où sont implantées les éoliennes.

Concernant le Rapport de la CLECT il fait entrevoir une contribution comprise entre 800€ et 1050€ pour financer le PLUI.

Après débat, le conseil est favorable.

VOTE : CONTRE 1 - POUR 8

Par ailleurs le conseil municipal souhaite solliciter la communauté de communes pour prendre la compétence secours. Les demandes d'aides étant en augmentation.

Objet : Constitution de la commission de contrôle des listes électorales Nouvelle réglementation

Le Maire avise le conseil que dans le cadre de la révision des listes électorales, une commission de contrôle doit être constituée pour remplacer la commission de révision. Elle est composée de 3 membres dont un conseiller municipal, un représentant de l'administration proposés par le Maire et d'un représentant du Tribunal de Grande Instance. Le Maire propose Mme REVRANCHE Marie-Françoise en tant que conseillère municipale et M. RENAUD Lionel en tant que représentant de l'administration. Le conseil est favorable.

Objet : Protection du tabernacle

M. le Maire expose que le classement du tabernacle permettrait d'avoir des subventions pour le restaurer. La commune devant s'assurer de sa conservation. Le Maire sollicite l'assemblée pour demander la protection du tabernacle auprès de la DRAC. Le conseil est favorable pour demander le classement du tabernacle et mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

VOTE : ABSTENTION : 2 - POUR : 7

Objet : Recherche à lancer en vue du recrutement de l'agent recenseur

M. le Maire informe que le recensement de la population va se dérouler du 17 janvier au 16 février 2019 et que l'état attribue une dotation forfaitaire de 1 063€ pour rémunérer l'agent recenseur. Le conseil décide de lancer le recrutement de cet agent avec une rémunération à hauteur de 1063€ net.

Objet : Convention du Chat qui Pêche

Suite à la dernière réunion de conseil les termes de la convention ont été vus par l'association, M. le Maire propose la participation de l'association aux fluides si le résultat annuel

de l'association dépasse 3000€. Ce reversement à la commune sera limité de façon à maintenir un résultat net à hauteur de 3 000 €

Le nettoyage assuré par la commune est limité aux sanitaires une fois par semaine.

Objet : Prix du repas des anciens

Suite à la réunion de la commission sociale, M. le Maire indique les règles habituelles pour le prix des repas des anciens : gratuité des personnes de plus de 70 ans et prix proche du prix de revient pour les personnes entre 60 et 69 ans (prix fixé à 16 € en 2017). Il souhaite connaître la position du conseil sur le maintien ou l'évolution de ces règles.

Après débat, le conseil valide l'extension de la gratuité aux accompagnants des personnes de plus de 70 ans qui ne peuvent pas se déplacer seules et le prix du repas à 16€ pour l'année 2018.

Questions diverses

Cimetière :

Voir pour replanter un complément d'arbustes derrière le mur du cimetière :

Voirie

Le PATA a été réalisé

Plantations :

100 Acacias sont à remplacer à Vieille Ville. Contacter l'association de Chasse pour faire les plantations en collaboration avec la Commune.

Prochain Conseil municipal

7 Décembre 2018

Le Maire,